



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 6 décembre 2021 VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Neuville, situé au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville, Québec G0A 2R0.

Sont présents : Monsieur le maire Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
Mme Julie Duchesne, adjointe à la direction générale
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications

D'entrée de jeu, le président mentionne que, tel que prescrit par les nouvelles dispositions législatives adoptées récemment par les membres de l'Assemblée nationale du Québec, les membres du conseil de la Ville de Neuville (Ville) entendent procéder aux enregistrements des séances du conseil, incluant celle de ce soir, et de les diffuser gratuitement sur le site Internet de la Ville dans les délais prescrits, soit le jour ouvrable suivant la séance.

Considérant ce qui précède et conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, la captation d'images ou de sons par toute autre personne que la Ville est dorénavant interdite.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Celle-ci se déroule conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19, et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-12-194

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions.

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

21-12-195

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 15 novembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Permanence de monsieur David Bellavance au poste de directeur des travaux publics

21-12-196

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution 21-06-101, la nomination de monsieur David Bellavance au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bellavance a complété sa période de probation de six mois avec succès et à la satisfaction de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation de six mois et ainsi la permanence de monsieur David Bellavance au poste de directeur des travaux publics;

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Permanence de monsieur Patrick Côté au poste de contremaître des travaux publics

21-12-197

CONSIDÉRANT QUE Patrick Côté occupe le poste de contremaître des travaux publics depuis le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté a complété sa période de probation avec succès, et à la satisfaction du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Patrick Côté au poste de contremaître des travaux publics;

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Embauche des surveillants de la patinoire pour la saison hivernale 2021-2022

21-12-198

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications souhaite procéder à l'embauche de surveillants de la patinoire, le tout conditionnel aux directives de la santé publique en lien avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et des communications a reçu plusieurs candidatures dans le cadre de son processus d'embauche de surveillants;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme madame Marine Béland, et messieurs Laurent Morasse, Daniel Gauvreau, Thomas Guy et Anthony Cyr au poste de surveillant de la patinoire pour l'hiver 2021-2022;

QUE leur salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés municipaux;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel de l'équipe de surveillants au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.4 Dépôt de la liste des contrats octroyés en vertu du règlement 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville

21-12-199

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats octroyés concernant l'application du règlement 114, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nom du fournisseur	Description du contrat	Montant incluant les taxes	No résolution
Xylem Canada	Achat et installation d'une pompe pour le réseau d'égout	51 358,79 \$	Contrat octroyé par la directrice générale, en vertu du règlement 116
Firme d'architecture Patriarche	Réalisation des plans et devis visant l'aménagement du parc de la Famille	98 821,00 \$	21-04-66
Cabinet en assurance de dommages et services financiers PMT Roy	Renouvellement du portefeuille d'assurances générales	66 516,16 \$	21-07-126
Atmosphère Inc.	Achat de modules de jeux pour le parc de la Famille	109 668,08 \$	21-10-178
Vélosolutions	Installation d'une Pumptrack au parc de la Famille	110 376,00 \$	21-10-179

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Nomination d'un représentant du conseil de la Ville de Neuville au conseil de la MRC de Portneuf

21-12-200

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Bernard Gaudreau, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Neuville peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Simon Sheehy et Luc Delisle ont été élus conseillers municipaux lors des élections générales municipales du 7 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseiller, M. Simon Sheehy, soit nommé substitut du maire à la MRC de Portneuf pour la durée de son mandat à titre de conseiller;

QUE le conseiller, M. Luc Delisle, soit nommé substitut du maire à la MRC de Portneuf pour la durée de son mandat à titre de conseiller, en l'absence de M. Simon Sheehy;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.6 Désignation des responsabilités au sein du conseil municipal de la Ville de Neuville

21-12-201

CONSIDÉRANT QUE des élections générales municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville accueille de nouveaux membres à la suite de ses élections;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une redistribution des responsabilités au sein dudit conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le maire, monsieur Bernard Gaudreau, procède aux nominations suivantes en regard des divers comités et dossiers du conseil municipal, et ce, pour la durée du mandat de ses membres.

Simon Sheehy

Comité consultatif d'urbanisme

Comité exécutif

Vie communautaire

Journal municipal, site Web et médias sociaux

Dossier accès au fleuve

Dossier des loisirs

Représentant de la Ville au sein du conseil de la MRC de Portneuf

Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier

Luc Delisle

Maire suppléant

Comité exécutif

Dossier des aîné(e)s

Dossier accès au fleuve

Sécurité civile et mesures d'urgence

Représentant substitut de la Ville au sein du conseil de la MRC de Portneuf

Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier

Anne-Sophie Paquet

Dossiers agro-alimentaires

Comité exécutif

Fêtes gourmandes Desjardins

Ressources humaines

Dossier des loisirs

Denise Thibault

Bibliothèque municipale

Embellissement et valorisation du patrimoine

Développement culturel

Fête des bénévoles et des nouveaux arrivants

Vie communautaire

Ressources humaines

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Serge Beaulieu

Comité consultatif d'urbanisme

Sécurité incendie

Infrastructures municipales et publiques

Travaux publics

Embellissement et valorisation du patrimoine

Projets structurants



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 6 décembre 2021
VILLE DE NEUVILLE

Luc Bertrand

Travaux publics
Sécurité incendie
Sécurité routière
Fêtes gourmandes Desjardins
Projets structurants
Fête des bénévoles et des nouveaux arrivants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Nomination de madame Denise Thibault à titre de représentante à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

21-12-202

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit être représentée à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal nomme madame Denise Thibault, représentante de la Ville de Neuville, auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, et ce, pour la durée de son mandat;

QUE cette résolution soit transmise à la directrice de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, madame Lyne Juneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Nomination de monsieur Simon Sheehy à titre de représentant à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

21-12-203

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit être représentée à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Simon Sheehy, représentant de la Ville de Neuville, auprès de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, et ce, pour la durée de son mandat;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Luc Delisle, représentant substitut de la Ville de Neuville, auprès de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, et ce, pour la durée de son mandat;

QUE cette résolution soit transmise au président de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, monsieur Claude Sauvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation d'une demande d'aide financière au Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

21-12-204

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 2 du PPASEP, afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Neuville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du PPASEP;

QUE monsieur David Bellavance, directeur des travaux publics de la Ville de Neuville, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du Volet 2 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Autorisation pour la délivrance d'un permis de construction relativement à des travaux d'aménagement d'une terrasse à paliers, située dans un talus réglementé, pour la propriété sise au 429, route 138

21-12-205

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 429, route 138 (lot 5 444 636, zone Rb-5) a procédé, à l'automne 2018, à des travaux d'aménagement d'une terrasse à paliers avec des blocs de béton dont l'aménagement a nécessité la reconfiguration du terrain et l'ajout de matériel de remblai, le tout dans une bande de protection d'un talus réglementé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été autorisés par résolution municipale (18-12-264) statuant sur la stabilité du talus pour la construction de trois murs de soutènement afin d'aménager une terrasse composée de trois paliers au sommet du talus derrière la propriété sise au 429, route 138;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception de certaines informations additionnelles, la Ville a exigé au propriétaire de fournir une nouvelle expertise géotechnique puisque l'expertise initiale qui avait fait l'objet d'une résolution à la Ville (18-12-264) a été réputée incomplète et ambiguë à la suite de la décision du conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté la firme *Aqua Ingenium* afin de réaliser un avis géotechnique dans le but de se prononcer sur l'impact de l'aménagement existant sur la stabilité d'un talus;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection du talus réalisée par MM. Thomas Fournier, ing. (5004394) et Charles L. Bilodeau, ing. (5034984) de la firme *Aqua Ingenium*, le 29 avril 2021, n'a révélée aucune fissure ou signe d'instabilités superficielles dans les matériaux;



CONSIDÉRANT QUE la présence de végétation mature (arbres et arbustes) sur le site diminue significativement les probabilités qu'un glissement superficiel se produise;

CONSIDÉRANT l'importante présence de roc dans le talus sur le site, écartant les mouvements de terrain avec des ruptures profondes et les glissements rotationnels;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique stipule que les aménagements réalisés par le propriétaire sans autorisation n'ont pas causé de préjudice à la stabilité de la pente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ne sont pas menacés par un glissement de terrain et qu'ils n'agissent pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents ou en étant un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande à sa réunion du 18 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la délivrance du certificat d'autorisation relatif à des travaux d'aménagement d'une terrasse à paliers située dans une bande de protection d'un talus réglementé pour la propriété sise au 429, route 138 (lot 3 834 730, zone Rb-5) sous réserve que **les recommandations de l'avis géotechnique déposé par la firme Aqua Ingenium soient mises en place et respectées, soit :**

- Végétaliser, idéalement avec des espèces indigènes, les endroits qui seraient dévégétalisés;
- Proscrire de concentrer l'eau en sommet de talus dans les sols meubles pour ne pas favoriser l'érosion de surface;
- Proscrire de couper les végétaux et les arbres qui sont en place et stables, car ils permettent de limiter l'apport d'eau dans les sols en surface.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 860, route 365

21-12-206

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure au 860, route 365 (lot 3 507 478, zones Af/c-4 et M/a-1) est à l'effet d'autoriser la création d'un lot, avec une largeur frontale de 42 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4.1, tableau 4.3 du *Règlement de lotissement numéro 103* portant sur les normes minimales applicables aux terrains non desservis, stipule que la largeur minimale d'un terrain doit être de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation des articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'une demande de dérogation mineure justifiant son acceptation, soit que :

- L'application du *Règlement de lotissement numéro 103* cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne serait pas possible de réaliser son projet;
- La demande ne cause pas préjudice au droit de propriété du voisinage actuel puisque les propriétés situées à la limite sud-est du lot projeté possèdent beaucoup d'arbres matures qui font office d'écran et protègent l'intimité des deux côtés;



- La demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*, soit :
 - L'objectif 6 qui vise à confirmer la vocation importante du territoire sur le plan résidentiel et de maintenir une diversité de secteurs résidentiels destinés à répondre aux besoins de la population;
 - L'objectif 2 du *Plan d'urbanisme* qui vise à favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques et que le projet de lotissement est principalement situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que son autre partie est située dans une affectation agricole viable de 10 hectares (en vertu de l'article 59);
- La demande de dérogation mineure possède un caractère mineur.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site Internet www.ville.neuville.qc.ca, en date du 30 août 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 860, route 365 (lot 3 507 478, zone Af/c-4 et M/a-1) afin de créer un nouveau lot avec une largeur frontale de 42 mètres;

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure soit conditionnelle à une décision favorable de la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation pour y effectuer un lotissement dans la zone agricole, soit dans la section se retrouvant dans la zone Af/c-4 du lot 3 507 478;

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure soit conditionnelle à ce qu'une entrée charretière conforme puisse être aménagée en bordure d'une route du réseau supérieur localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit la route 365 dans ce cas-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 3 507 478 (860, route 365)

21-12-207

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Ville de Neuville, sous forme de résolution, pour analyser une demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 507 478 sis au 860, route 365 possède une propriété se situant dans deux zones, soit la zone mixte en milieu agricole M/a-1 et la zone agroforestière sans résidence Af/c-4. La partie située dans la zone mixte M/a-1 est également située dans un îlot déstructuré avec morcellement. La partie située dans la zone agroforestière sans résidence Af/c-4 est située dans une affectation agricole viable de 10 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à morceler le lot 3 507 478 en deux de façon transversale (de la route 365 à la Rivière aux pommes) afin de créer un nouveau lot destiné à recevoir une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure pour la création d'un lot de 42 mètres en façade, alors que la largeur minimale pour un terrain non desservi par l'aqueduc et les égouts est de 50 mètres selon le *Règlement de lotissement numéro 103*;



CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui vise plus précisément la portion du lot se situant dans la zone Af/c-4 qui se situe en zone agricole et qu'il n'est pas possible de procéder à un lotissement sans l'autorisation au préalable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot qui se retrouvera dans la zone Af/c-4 ne pourra être utilisée à d'autres fins que l'agriculture malgré la création d'un nouvel emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation respecte l'homogénéité de la communauté agricole adjacente, est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville et permettrait la création d'un nouveau lot dans une zone où ce type de subdivision est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la présente demande lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour aliéner et morceler la portion du lot 3 507 478 se situant dans la zone agroforestière sans résidence Af/c-4 au 860, route 365.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Aucun point.

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de novembre 2021

21-12-208

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021, au montant de 214 801,34 \$, et sur proposition dûment appuyée de madame Anne-Sophie Paquet, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 214 801,34 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour du mois de décembre de l'an 2021.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Autorisation de paiement – 1^{er} versement du contrat de déneigement des rues 2021-2022

21-12-209

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Rochette Excavation inc.* a été dûment mandatée par la Ville de Neuville, par la résolution numéro 21-09-163, pour procéder au déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à l'entreprise *Rochette Excavation inc.* débutant en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour le mois de décembre s'élève à 58 366,03 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 6 décembre 2021
VILLE DE NEUVILLE

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 58 366,03 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Rochette Excavation inc.* à titre de premier versement du contrat de déneigement des rues;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire *Contrat pour enlèvement de la neige*, numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Adoption du budget 2022 et des quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

21-12-210

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville son budget et sa demande de quotes-parts pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf s'élevant à 13 563 018 \$ destiné à régler ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 soit adopté;

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 342 212,95 \$ représentant la quote-part de la municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles et l'enfouissement, la collecte, le transport et le tri des matières recyclables et des Écocentres, le PGMR, ainsi que des matières organiques;

QUE la Ville de Neuville s'engage à verser à la régie la somme de 66 711,15 \$, représentant la quote-part de la municipalité pour le service de vidanges des boues de fosses septiques;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Appropriation du surplus accumulé Service de la dette du règlement no 38

21-12-211

CONSIDÉRANT QUE la taxation pour le service de la dette du règlement no 38 s'est terminée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement en capital et intérêts du financement pour le service de la dette du règlement 38 se termine en 2022;

CONSIDÉRANT QU'un surplus accumulé *Service de la dette – règlement 38* a été créé pour pallier les échéances de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QU'un montant de 81 324 \$, représentant le remboursement en capital et intérêts du règlement no 38 pour l'année financière 2021, soit puisé à même le surplus accumulé *Service de la dette – règlement no 38* au poste budgétaire no 55 99211 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Dépôt des rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du PTI

Le président est heureux de partager aux membres les excellentes conclusions du vérificateur de la Commission municipale du Québec. Il profite également de l'occasion pour réitérer son entière confiance envers le Service des finances de la Ville de Neuville, et remercie l'équipe pour le travail accompli.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | 6 décembre 2021 VILLE DE NEUVILLE

21-12-212

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a procédé à des audits à travers de nombreuses villes de la province;

CONSIDÉRANT QUE les deux rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, accompagnés de la lettre de madame Vicky Lizotte ont été transmis aux membres du conseil dans le cahier de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville prend acte du dépôt de ces deux rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, accompagnés de la lettre de madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, le président offre ses meilleurs vœux à l'approche de la période des Fêtes.

21-12-213

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, le président lève la séance à 19 h 57.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière